

COMMUNAUTE FRANCAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

FORMATION PARTICULIERE EN GERIATRIE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARAMEDICAL DE TYPE COURT

<p>CODE : 82 32 31 U 34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER -RÉSEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 26 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

FORMATION PARTICULIERE EN GERIATRIE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARAMEDICAL DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Dans le cadre de l'Arrêté ministériel du 19 avril 2007 « *fixant les critères d'agrément autorisant les praticiens de l'art infirmier à se prévaloir de la qualification professionnelle particulière d'infirmier ayant une expertise particulière en gériatrie* » et des dispositions transitoires de l'Arrêté ministériel de 19 avril 2007 « *fixant les critères d'agrément autorisant les praticiens de l'art infirmier à porter le titre professionnel particulier d'infirmier spécialisé en gériatrie* » (article 7), cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir des connaissances actualisées appliquées aux patients gériatriques :

- ◆ en sciences biomédicales ;
- ◆ en sciences sociales et humaines ;
- ◆ en sciences infirmières.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Sans objet

2.2. Titres

Conformément à l'article 2 de l'Arrêté ministériel du 19 avril 2007 « *fixant les critères d'agrément autorisant les praticiens de l'art infirmier à se prévaloir de la qualification professionnelle particulière d'infirmier ayant une expertise particulière en gériatrie* » et des dispositions transitoires, diplôme, grade ou titre d'infirmier breveté ou gradué ou bachelier en soins infirmiers.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Sciences infirmières	CT	B	48
Sciences biomédicales	CT	B	24
Sciences sociales et humaines	CT	B	24
3.2. Part d'autonomie		P	24
Total des périodes			120

4. PROGRAMME

En **sciences infirmières**, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'expliquer les principaux aspects des soins somatiques, psychologiques, fonctionnels et sociaux des soins infirmiers en gériatrie et de spécifier leurs influences sur le plan de soins ;
- ◆ d'appliquer des techniques de manutention et d'ergonomie en gériatrie ;
- ◆ d'expliquer le mode d'emploi de l'appareillage et du matériel utilisé en gériatrie et de le manipuler ;
- ◆ d'appréhender les principes déontologiques et éthiques en gériatrie ;
- ◆ de s'initier à des techniques spécifiques à la personne âgée (Cantou, Snoezelen...) ;
- ◆ d'exploiter des publications et des activités (colloques, séminaires, ...) scientifiques dans le domaine ;
- ◆ d'approcher les modalités d'organisation, de coordination et d'administration des services concernés.

En **sciences biomédicales**, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'expliciter l'anatomo-physiologie et les pathologies du vieillissement y compris le très grand âge ;
- ◆ d'illustrer les concepts de la psychopathologie gériatrique ;
- ◆ de commenter la pharmacologie spécifique et d'aborder la pharmacocinétique liée aux traitements de la personne âgée ;
- ◆ en nutrition et diététique, d'identifier et de décrire des situations à risques pour la personne âgée.

En **sciences sociales et humaines**, l'étudiant sera capable :

- ◆ de définir les principaux concepts de gérontologie ;
- ◆ d'appréhender les éléments de droit et de législation spécifiques à l'approche gériatrique ;
- ◆ de percevoir l'impact du contexte et de la politique de santé en matière de soins aux personnes âgées ;
- ◆ d'identifier les spécificités de la communication en gériatrie en fonction des pathologies les plus courantes.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable :

en partant d'une situation concrète de soins en milieu gériatrique,

- ◆ d'identifier les besoins spécifiques de la personne âgée dans ses aspects somatiques, fonctionnels, psychologiques et sociaux ;
- ◆ d'élaborer un plan de soins infirmiers :
 - ◆ qui tient compte des ressources matérielles et humaines disponibles ;
 - ◆ qui respecte des principes déontologiques et éthiques ;
 - ◆ qui exploite les méthodologies et techniques spécifiques à la gérontologie et à la gériatrie ;
- ◆ de situer ce plan de soins dans le contexte de la politique de santé en matière de soins aux personnes âgées.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité de l'expression orale et/ou écrite,
- ◆ la précision du vocabulaire utilisé,
- ◆ la cohérence de l'argumentation.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **26/06/2008**

«Formation particulière en gériatrie»

Date d'application : **sans objet**
Date limite de certification : **sans objet**

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
82 32 31 U34 D1	804	Formation particulière en gériatrie			NEANT			NEANT			